

TRANSPORT SOLIDAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF

1

ARTICLE 1 - MISSIONS DU DISPOSITIF

- 1.1.** Le transport solidaire est un **service d'entraide citoyenne** qui contribue au lien social. Il met en relation des **bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles, pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport.** Ou encore, ne sont plus en capacité de se déplacer par leurs propres moyens ou via d'autres dispositifs de transport existants.
- 1.2.** Le transport solidaire vise à répondre aux **besoins de mobilité pour des trajets ponctuels.** Lors de leur inscription, les chauffeurs bénévoles précisent leurs disponibilités et leur rayon de déplacement maximal (en kilomètres). Le transport solidaire peut donc a priori fonctionner tous les jours ; **l'acceptation ou le refus d'un trajet est dépendant des desideratas précisés par les chauffeurs bénévoles.** La plateforme a des obligations de moyens mais pas de résultats. En clair, si aucun bénévole n'accepte le trajet, la demande ne pourra aboutir.
- 1.3.** Les raisons du déplacement peuvent être de natures diverses :
- ✓ Rendez-vous médicaux, paramédicaux (médecin, hôpital, dentiste, soins infirmiers, pharmacie, kiné, ostéo...)
 - ✓ Visite à un proche, se rendre à la bibliothèque, au cimetière, autre...
 - ✓ Participation à la vie locale (vie associative, sorties et activités de loisirs).
 - ✓ Sortie pour faire ses courses dans les commerces, marchés.
 - ✓ Déplacement à caractère administratif ou judiciaire.
 - ✓ Correspondance avec un autre moyen de transport (Lignes en Vienne, gare SNCF).
 - ✓ Sorties culturelles (cinéma, théâtre, médiathèque, fêtes et manifestations diverses)

Dans tous les cas, l'association CIF-SP reste souveraine pour décider de l'acceptation ou du refus d'un trajet, notamment lorsque le règlement n'a pas été respecté (délai non suffisant, la personne peut bénéficier d'un autre dispositif- VSL, Handibus...).

2

1.4 Le transport solidaire intervient en complémentarité, et non en concurrence, des transports publics et privés du territoire, des services d'aide à domicile voire des trajets entrant dans le cadre de remboursement de l'assurance maladie. **En aucun cas, le dispositif du transport solidaire n'est là pour remplacer les autres services existants** (VSL, taxi, transport à la demande, Service d'aide à domicile et sortir +, covoiturage...) Les situations seront évaluées individuellement en fonction des capacités physiques, financières et psycho-sociales des individus de façon à trouver la solution de déplacement la plus adaptée. Un bénéficiaire peut-être accompagné par un bénévole pour un trajet précis lorsqu'il n'a pas d'alternative ? Par contre, le transport solidaire ne peut être mis en place lorsqu'il existe un autre moyen accessible, à tel horaire, dans telle direction et distance et pour tel motif.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La commune, adhérente du CIF-SP, a confié au CCAS du Genouillé les inscriptions. L'organisation du transport solidaire est assurée par l'association CIF-SP qui valide l'éligibilité des demandeurs à bénéficier dans des circonstances déterminées du service et donne son agrément aux chauffeurs bénévoles pour assurer les transports et accompagnement.

Le CIF-SP, via sa plate-forme téléphonique, assure la mise en relation et le suivi quotidien du dispositif.

2.1 Les frais

Le chauffeur bénévole ne perçoit aucune rémunération, mais **une indemnité kilométrique versée par le bénéficiaire** qui correspond aux frais de carburant et d'amortissement de la voiture. Cette indemnité est de **0,32 euros le km** (fixé par l'administration fiscale, révisable chaque année).

Le décompte commence au lieu de départ du chauffeur bénévole et finit au lieu de son retour. Il est versé directement au chauffeur par le bénéficiaire lors du trajet.

- ✓ Pour un aller simple, le retour est dû,
- ✓ Ou, pour un retour simple, l'aller est dû.

- ✓ Les frais de stationnement et/ou de péage sont à la charge de la personne transportée.
- ✓ Si plusieurs personnes sont transportées, les frais sont partagés, au prorata du nombre de personnes.

3

Le chauffeur bénévole dispose d'un carnet de reçus à trois volets à renseigner après chaque trajet. Une fois le trajet aller/retour effectué, le chauffeur remet un reçu dûment renseigné au bénéficiaire transporté. Le carnet de reçus épuisé, il en remettra les souches à la commune qui délivrera un nouveau carnet vierge.

En cas de contravention, les frais seront à la charge du chauffeur et non au bénéficiaire

2.2 Le déplacement s'organise de la façon suivante :

- ✓ Le bénéficiaire qui souhaite être transporté fera une demande de déplacement **au minimum 72 heures à l'avance** auprès de la plate-forme, au **06 22 78 79 07**, du **lundi au vendredi de 9h à 12h**. Pour un trajet souhaité le lundi, il est demandé d'appeler au plus tard le jeudi avant midi.
- ✓ La plateforme se charge de trouver un chauffeur bénévole disponible pour le trajet. **Les coordonnées du bénéficiaire seront ensuite transmises au chauffeur qui prendra contact directement** avec le bénéficiaire pour lui confirmer l'heure et le lieu de rendez-vous. Dans le cas où aucun chauffeur ne serait disponible, la plate-forme se chargera d'informer le bénéficiaire que sa demande ne pourra aboutir.
- ✓ Le déplacement s'effectue en fonction de la disponibilité des chauffeurs bénévoles. Le lieu de destination doit se situer dans **un rayon de 50 km**, sauf accord entre les deux parties.
- ✓ Ce déplacement solidaire répond à un besoin occasionnel auquel aucun moyen de transport sur le territoire ne correspond pour le bénéficiaire (ambulance, taxi, transports publics, etc.) pour un trajet déterminé. Exemple : Un bénéficiaire peut recourir au transport au commun pour un aller et au transport solidaire au retour car il n'y a plus de bus au moment où il sort de son rendez-vous. S'il existe un taxi dans un rayon aussi proche qu'un chauffeur bénévole, la plate-forme orientera vers le taxi, sauf si :
 - Le bénéficiaire a besoin d'un transport **ET** d'un accompagnement solidaire durant l'action,

- Le bénéficiaire n'a pas les moyens de recourir financièrement à un taxi (ponctuellement ou durablement). Reste à charge faible attesté par le CCAS de Genouillé, un mandataire judiciaire, un/e travailleur(se) sociale ou la CAF.

4

En cas de demande urgente de transport, le bénéficiaire sera orienté vers les services de secours s'il s'agit d'un problème de santé. La plate-forme vérifiera l'effectivité de la mise en relation. Dans tous les autres cas de demande sans délai, le bénéficiaire sera orienté vers les taxis.

Les déplacements peuvent s'effectuer tous les jours, selon les disponibilités des chauffeurs. Pour les déplacements en dehors des horaires d'ouverture de la plate-forme (week-end, soirée), celle-ci ne pourra pas trouver un chauffeur de remplacement en cas d'annulation de la part du premier chauffeur.

- ✓ **Le bénéficiaire verse l'indemnité directement au chauffeur bénévole.**

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

3.1 Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires répondant aux conditions suivantes peuvent prétendre au Transport Solidaire :

- ✓ Être majeur OU être accompagné par une personne majeure. Les mineurs non accompagnés ne peuvent pas être bénéficiaires.
- ✓ Ne pas disposer ou ne pas être en mesure d'utiliser d'autres moyens de transport, de façon temporaire ou à plus long terme sur tout ou partie de ses trajets.
- ✓ Avoir un certain niveau d'autonomie, permettant d'être mobile seul, une fois arrivé au lieu de destination : les personnes dont le transport nécessite le recours à un personnel qualifié (aide humaine) ne seront pas prises en charge. Cette condition n'empêche en rien le chauffeur bénévole d'être accompagnateur bénévole au-delà du transport (comme, par exemple, rester et discuter dans la salle d'attente d'un espace médical).
- ✓ Avoir une assurance de responsabilité civile.

- ✓ Dans tous les cas, l'association CIF-SP reste souveraine pour décider de l'acceptation ou du refus de l'inscription dans le dispositif ou de circonscrire l'inscription à certains trajets.

3.2 Les chauffeurs bénévoles :

Les chauffeurs bénévoles répondant aux conditions suivantes peuvent s'inscrire au Transport Solidaire :

5

- ✓ Être majeur et avoir le permis de conduire.
- ✓ Disposer d'un véhicule personnel en bon état de fonctionnement ainsi qu'une assurance en cours de validité.

Les personnes qui souhaitent devenir chauffeurs bénévoles devront fournir lors de leur inscription une copie des documents suivants :

- Leur carte nationale d'identité ou passeport ;
- Leur permis B en cours de validité, l'original est à présenter une fois par an ;
- Le certificat d'immatriculation et l'assurance du véhicule utilisé ainsi que le contrôle technique.

Si le chauffeur bénévole utilise plusieurs voitures, il devra transmettre les différents documents cités ci-dessus pour chacun de ses véhicules. Il doit en outre informer la commune et/ou le CIF-SP, au plus tôt de tous changements sur son permis, ses véhicules. Le chauffeur accepte que son dossier soit transmis à la plateforme. En contrepartie, il recevra un certificat attestant qu'il est agréé à transporter des bénéficiaires. Il pourra, en cas de demande, le montrer au bénéficiaire.

Dans tous les cas, l'association CIF-SP avec l'avis de ses partenaires dont la mairie et le CCAS de Genouillé reste souveraine pour décider de l'acceptation ou du refus de l'inscription dans le dispositif. Le refus ne peut s'appuyer que sur des critères objectifs en dehors des discriminations interdites par la loi (âge, sexe...).

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DES BÉNÉVOLES ET DES BÉNÉFICIAIRES

4.1. Le bénéficiaire du transport solidaire :

- ✓ Émet une demande de transport auprès de la commune ou du CCAS de Genouillé en répondant au formulaire d'inscription, joint au présent règlement intérieur.
- ✓ S'engage à respecter **le délai de prévenance de 72h minimum** avant un trajet, **appeler durant les horaires d'ouverture la plateforme de l'association CIF-SP** et à fournir à la cette dernière puis au chauffeur bénévole, toutes les informations nécessaires pour l'organisation du trajet (destination précise, temps d'attente estimé, etc.).

- ✓ S'engage à être ponctuel et à respecter, dans la mesure du possible, le temps d'attente entre l'aller et le retour qui a été évalué au moment de la demande de transport.
- ✓ S'engage à observer une attitude respectueuse avec le chauffeur bénévole, à ne pas fumer dans son véhicule, à ne pas être sous l'emprise de l'alcool et/ou de produits prohibés, à attacher sa ceinture de sécurité à l'avant ou à l'arrière du véhicule et plus globalement à respecter les consignes données par le chauffeur bénévole pour pouvoir voyager dans son véhicule. En cas de pandémie, les gestes barrières devront être respectés selon les règles en vigueur.
- ✓ **A prévoir un chèque ou un règlement en espèces** pour pouvoir s'acquitter de l'indemnité versée directement au chauffeur bénévole lors du trajet.
- ✓ A prévenir et solliciter l'éventuelle **personne chargée de sa protection judiciaire** (curatelle, tutelle...) pour le versement des indemnités, avec l'appui technique du secrétariat de la mairie ou du CCAS de Genouillé.
- ✓ S'engage à prévoir une **cage de transport** et à accepter que son animal de compagnie soit transporté dans ladite cage.
- ✓ S'engage à ne pas avoir de propos, de comportements ou d'attitudes discriminatoires, tel que prévus par l'article L 225-1 du code pénal.

4.2. Le chauffeur bénévole :

- ✓ S'engage, en fonction de ses disponibilités qu'il fera connaître lors de son inscription, à transporter les bénéficiaires du service avec son véhicule personnel.
- ✓ S'engage à avoir les points nécessaires sur son permis de conduire, à respecter scrupuleusement le code de la route et la réglementation en vigueur relative à la circulation et au bon entretien de son véhicule. Il s'engage à informer la plateforme en cas de suspension ou retrait de permis.
- ✓ Se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser certains déplacements prévus dans le présent règlement.
- ✓ S'engage à être ponctuel, à avoir une attitude courtoise avec son passager et à ne pas fumer en sa présence.

- ✓ **Le chauffeur bénévole n'a pas l'obligation d'accompagner la personne transportée**, une fois déposée au lieu demandé.
- ✓ **S'engage à renseigner ses disponibilités et ses conditions de transport** au moment de son inscription, et de signaler tout changement à la plateforme.
- 7 ✓ **S'engage à attendre le bénéficiaire entre l'aller et le retour**, selon le temps d'attente qui a été évalué et accepté au préalable par les deux parties. Le chauffeur bénévole est libre d'organiser son temps d'attente comme il le souhaite, mais ne sera indemnisé que pour l'aller-retour effectué pour le bénéficiaire. Si le temps d'attente est trop important, un deuxième chauffeur peut effectuer le trajet du retour, à la condition que cela ait été précisé à l'avance.
- ✓ Participe, dans la mesure du possible, **aux temps de réunions et/ou formations** proposées, sur le territoire, aux chauffeurs bénévoles pour échanger sur le fonctionnement du service et contribuer à sa meilleure organisation.
- ✓ A ne pas avoir de propos, de comportements ou d'attitudes discriminatoires, tel que prévus par l'article L 225-1 du code pénal.
- ✓ Peut, à tout moment, mettre fin au bénévolat. Cependant, il s'engage à en avertir la commune ou le CCAS de Genouillé et/ou la plateforme par courrier ou par mail en précisant la date d'effet.

Lors d'un déplacement, le temps d'attente entre l'aller et le retour devra avoir été évalué dans la mesure du possible et accepté par les deux parties. Le chauffeur bénévole est libre d'organiser son temps d'attente comme il le souhaite, mais ne sera indemnisé que pour l'aller-retour effectué pour le bénéficiaire.

4.3. Le chauffeur et le bénéficiaire doivent respecter les responsabilités énoncées ci-dessus. Pour rappel, le transport solidaire se veut un dispositif d'entraide convivial et implique **un respect mutuel entre les bénéficiaires, les chauffeurs bénévoles et les professionnels** en charge du dispositif. **En cas de manquements graves ou répétés, la plateforme pourra décider du maintien ou du retrait de ces derniers dans le dispositif.**

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTES PARTIES

5.1. Un exemplaire du règlement intérieur doit être lu, approuvé et signé

D'une part,

Entre le CIF-SP et le chauffeur bénévole agréé,

Et d'autre part,

Entre le CIF-SP et la personne reconnue bénéficiaire du Transport Solidaire.

Chacune des deux parties, chauffeurs bénévoles et bénéficiaires du dispositif, s'engagent sur l'honneur à prévenir l'association CIF-SP, en cas de suspension ou résiliation de leurs assurances en responsabilité civile.

Un exemplaire original est remis à chacun des signataires.

5.2. Si des modifications devaient être portées au présent règlement intérieur, il sera procédé à une nouvelle édition, qui sera proposée à nouveau à la signature des parties concernées par le Transport Solidaire.

Date :

Le directeur du CIF-SP

Chauffeur/Bénéficiaire